

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Vu le marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment Energie pour la création d'un PAPP à Amnéville, et notamment le lot 07 : Plâtrerie, faux plafonds, attribué à la société MENUISERIE FORTUNE / SEE LAUER– 1 Grand Rue – 54700 LOISY,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2023,

Considérant la demande de travaux modificatifs pour l'habillage acoustique des espaces de travail selon les fiches de travaux modificatives 2 et 3,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un avenant N° 1 au marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment Energie pour la création d'un PAPP à Amnéville, et notamment le lot 07 : Plâtrerie, faux plafonds, attribué à la société MENUISERIE FORTUNE / SEE LAUER – 1 Grand Rue – 54700 LOISY, pour les travaux modificatifs pour l'habillage acoustique des espaces de travail,

Article 2 : que le montant de cet avenant est fixé à 55 971,15 € H.T., portant le montant total du marché de 363 000 € à 418 971,15 € H.T.

Rombas, le 16 mars 2023
Affichage au siège le 27 MARS 2023.



Le Président

Lionel FOURNIER